Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a apporté une première réponse au postulat par le biais de son programme gouvernemental présenté le 25 octobre 2002: il constate que les activités principales telles que Education physique à l'école, Jeunesse et Sport et Sport-Toto gagneraient à être mieux intégrées et qu'un « Concept cantonal du sport» doit être élaboré. Ce document de référence doit notamment répondre aux questions suivantes (cf programme gouvernemental 2002–2006, pages 52–53):

- quel but donner à l'enseignement de l'éducation physique et du sport à l'école? A quel niveau sont édictées quelles directives? Qui finance quelles activités (camps de sport, sport scolaire facultatif, formation de base et continue des maîtres et maîtresses de sport, etc.)?
- quelle politique de formation adopter à l'égard des sportifs d'élite et avec quels moyens?
- quelles autres activités encourager (sport-seniors, «Le canton en mouvement », sport des enfants, sport des personnes handicapées, etc.)?
- le canton devrait-il soutenir des manifestations nationales et internationales?
- quelle doit être l'implication du canton dans les infrastructures sportives en général?
- comment utiliser au mieux l'argent qui provient du Sport-Toto?
- quelle devrait être la répartition des tâches entre le canton et les associations sportives?
- comment collaborer avec des secteurs également intéressés au sport (tourisme, économie, santé, culture)?

L'institut «Verbandsmanagement Institut» VMI de l'Université de Fribourg a été chargé d'élaborer un «Concept cantonal du sport» en étroite collaboration avec les partenaires du sport fribourgeois et accompagné par l'Office fédéral du sport (OFSPO) de Macolin. Avant la rédaction finale, prévue au mois de mai 2004, une large consultation du concept sera organisée. Ce n'est qu'au terme de ces travaux que l'opportunité de présenter un projet de loi pourra être tranchée.

Le Conseil d'Etat vous propose dès lors de prendre en considération le postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif en demandant une prolongation du délai légal jusqu'en automne 2004.

Fribourg, le 8 avril 2004